HOTEL DE LA COLLECTIVITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT MARTIN

Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Le : 28 AVR. 2023

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
7	7	5	0	2

N° : L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le 28 avril à 8h00 le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence du **1er Vice-président Alain RICHARDSON.**

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Bernadette DAVIS, Dominique DEMOCRITE - LOUISY, Michel PETIT, Martine BELDOR.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

ETAIENT ABSENTS : Louis MUSSINGTON, Daniel GIBBES.

DEPORTE : Martine BELDOR

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel PETIT

DELIBERATION : CE 035-04-2023

OBJET : Renouvellement de la convention de subventionnement accompagnant l'attribution d'une subvention de 491.802,00 € (quatre cent quatre-vingt-onze mille huit cent deux euros) à la Mission Locale de Saint-Martin au titre de l'exercice 2023.

Par délégation du Président
Le 1er Vice-Président
Alain RICHARDSON

Le Président

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN
République Française

Objet : Renouvellement de la convention de subventionnement accompagnant l'attribution d'une subvention de 491.802,00 € (quatre cent quatre-vingt-onze mille huit cent deux euros) à la Mission Locale de Saint-Martin au titre de l'exercice 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article LO 6314-1 relatif aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L. 5314-1 à L. 5314-4 ;

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 1er ;

Vu la délibération CT 07-01-2022 du 12 décembre 2022, portant délégation d'attribution du Conseil Territorial au Conseil Exécutif ;

Vu la délibération CE 123-2-2015 du 1er Décembre 2015, portant création de la Mission Locale de Saint-Martin ;

Vu la délibération CE 194-02-2022 du 19 Janvier 2022, portant attribution d'une subvention de quatre cent quatre-vingt-onze mille huit cent deux euros (491 802 €) à la Mission Locale de Saint-Martin pour l'année 2022 ;

Vu la délibération CE 09-03-2023 du 2 Mars 2023, portant attribution, au titre de l'exercice 2023, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de quatre cent quatre-vingt-onze mille huit cent deux euros (491 802 €) à la Mission Locale de Saint-Martin ;

Considérant que la convention de subventionnement initiale, adoptée le 19 janvier 2022 suite au vote de la délibération CE 194-02-2022 susvisée, est arrivée à échéance le 31 Décembre 2022 ; et qu'il convient, dès lors, de la renouveler, suite au vote de la délibération CE 09-03-2023 susvisée, attribuant à la Mission Locale une subvention d'un montant identique ;

Considérant que cette convention a vocation à contenir, conformément aux dispositions du décret du 6 Juin 2001 susvisé, l'objet de la subvention, son montant et les conditions de son utilisation ;

Considérant, le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	**4**
CONTRE :	**0**
ABSTENTIONS :	**0**
NE PREND PAS PART AU VOTE :	**0**
DEPORTE(S)	**1 : M. BELDOR**

Article 1 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial, suite au vote de la délibération CE 09-03-2023 susvisée, à procéder au renouvellement de la convention de subventionnement adoptée le 19 janvier 2022 suite au vote de la délibération CE 194-02-2022 susvisée.

Article 2 : De prévoir que la nouvelle convention de subventionnement, figurant en ANNEXE de la présente délibération, est conclue jusqu'au 31 Décembre 2023.

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante sur le chapitre 65 du Budget de la Collectivité, au titre de l'exercice 2023.

Article 4 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous les actes et les documents relatifs à cette affaire.

Article 5 : Le Président du Conseil Territorial et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 28 avril 2023.

Le 1er Vice-président du Conseil territorial

Alain RICHARDSON

2ème Vice-présidente
Bernadette DAVIS

3ème Vice-présidente
Dominique DEMOCRITE-LOUISY

4ème Vice-président
Michel PETIT

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.